

Numéro: 20161011017760 11/10/2016 Établi le :

Validité maximale: 11/10/2026

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

partiel incomplet

moyens faibles

élevés

insuffisante

sol. photovolt.



minimes

excellente

excellente

Logement certifié

Rue: Rue des Chavées n°:2

CP:5600 Localité: Romedenne

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



bonne

bonne

pompe à chaleur | cogénération

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire :435 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ $255 < E_{\text{spec}} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

435 $425 < E_{spec} \le 510$ $E_{\text{spec}} > 510$

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité: Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 11/10/2016

Signature:

sol. therm.

médiocre

médiocre

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

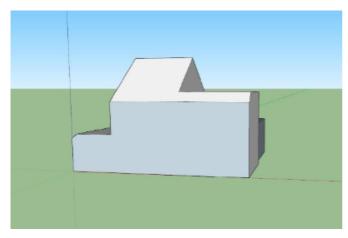
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 11/10/2026



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé à l'exception des caves, et du grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 546 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 203 m²



Validité maximale: 11/10/2026



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

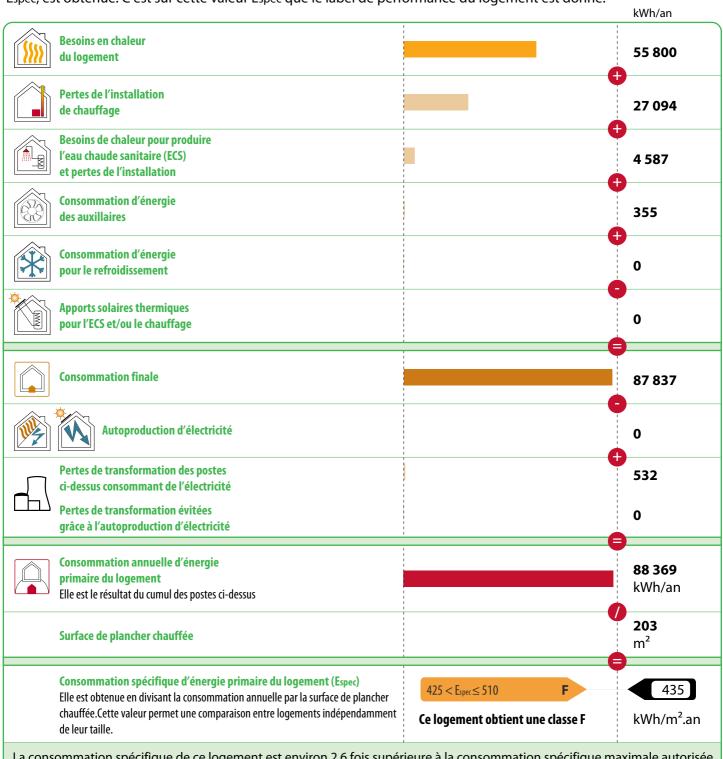


Validité maximale: 11/10/2026



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 11/10/2026



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

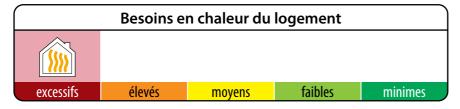


Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



275 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant r les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	AUCUNE				
	2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	AUCUNE				
	suite →				



Numéro : 20161011017760

Établi le : 11/10/2016 Validité maximale : 11/10/2026



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Plafond sous combles	62,9 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T3	Pans inclinés de la maison	58,0 m²	Polystyrène extrude (XPS), 4 cm
	F1	Fenêtres DV châssis bois	11,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F2	Porte d'entrée	1,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Porte latérale	4,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
		isolation ons : à isoler.		
	М3	Mur entre la chambre (à l'avant droit) et le grenier	12,9 m ²	
	M4	Murs en pierres vers espace non chauffé	34,3 m ²	
	M5	Mur de la cage d'escalier vers la cave	3,3 m ²	
	M6	Mur de la cage d'escalier vers la cave	2,9 m²	
	F3	Porte d'entrée ll	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	Trappe vers le grenier	2,2 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F6	Porte vers la cave	3,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
				suite →



Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
_		t la présence d'isolation est inconn		iveau d'irelation evictant)	
Recomma	indatio	ons : à isoler (si nécessaire après avoi	r verille le fil	·	
	T2	Toiture de la salle de bain	3,4 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition de la toiture.	
	M1	Murs extérieurs en pierres	132,5 m ²	Bien que prétendue existante par le propriétaire, il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des murs.	
	M2	Murs extérieurs en briques	32,0 m²	Bien que prétendue existante par le propriétaire, il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition des murs.	
	P1	Plancher sur terre plein	17,2 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	
	P2	Plancher sur cave	96,2 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant le plancher.	



Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -5-

	Performance des installations de chauffage						Rendement
						67 %	global en énergie
méd	diocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente		primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

Poêle à bois : granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

Insta	Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance				
Justification:				

(1) Pas de preuve acceptable concernant un éventuel label

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

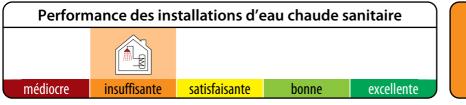
Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro: 20161011017760 Établi le : 11/10/2016 Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -6-







Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 11/10/2026



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

		_	
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre 1 (à rue, côté	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2 (à rue, côté	aucun		
Chambre 3 (au 2ème	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale : 11/10/2026



	Descriptions et recommandations -8-			
	Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
PAC Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de cogénération	NÉANT			



Validité maximale : 11/10/2026



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	21 864 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	203 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	108 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise